

VILLE DE SEVRAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES
**DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
SEANCE DU MARDI 10 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 10 décembre à 18h30, le conseil d'administration du centre communal d'action sociale de la ville de Sevrans, légalement convoqué le lundi 2 décembre 2024, s'est réuni à l'hôtel de ville sous la présidence de Stéphane BLANCHET, Maire - Président du CCAS.

Présents : Stéphane BLANCHET, Martine PATRON-CHALUBERT, Bachir BESSAHA, Jacques DUFOUR, Danièle ROUSSEL et Benoit LEMAITRE

Excusés : Ludovic JACQUART, Dominique MERIGUET, Chérifa BOUNOUA, Naima HAMDIAOUI et Ivette BATUAMBA

Assistaient à la séance : Sophie AUBOURG et Jean-Michel SECK

Madame Martine PATRON-CHALUBERT est désignée secrétaire de séance

Objet : Remplacement d'un membre démissionnaire

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,
Sur proposition du Président du CCAS,

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-4 à L.2122-7

VU le Code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, R.123-7 et R.123-8

VU l'arrêté n°2024-38 portant nomination de Monsieur Benoit LEMAITRE aux fonctions d'administrateur du CCAS en remplacement de Monsieur Thierry SAINTEMEME

CONSIDERANT la démission de Monsieur Thierry SAINTEMEME représentant l'association Rêve Bleu, de ses fonctions d'administrateur du CCAS,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur et en avoir délibéré,

Adopté par :	6 voix
Exprimés	6 voix
Pour	6 voix unanimité
Contre	voix
Abstention	voix
NPPV	voix

ARTICLE 1 : DESIGNNE Monsieur Benoit LEMAITRE comme représentant l'association Entraide Union - DITEP Rosa Parks de Sevrans, au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale en remplacement de Monsieur Thierry SAINTEMEME, démissionnaire.

ARTICLE 2 : RAPPELLE la liste de ses cinq administrateurs du centre communal d'action sociale représentant les associations :

- Madame Chérifa BOUNOUA, association Rougemont Solidarité
- Madame Martine PATRON-CHALUBERT, Association UDAF 93
- Monsieur Bachir BESSAHA, association PARTAGE
- Monsieur Jacques DUFOUR, association Sentiers de l'ARS
- Monsieur Benoit LEMAITRE, association Entraide Union

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera inscrite au registre des délibérations du Centre Communal d'Action Sociale et un extrait sera affiché dans ses locaux.

ARTICLE 4 : La présente délibération :

- sera transmise à Monsieur Le préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le président du CCAS dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de M. le président du CCAS si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Pour extrait conforme,

Fait à Sevrans, le :

Le Maire, Président du CCAS


Stéphane BLANCHET

M. le Maire – Président du CCAS certifie que le présent acte a été :

Reçu en Préfecture le :

Affiché le :